



PROCES VERBAL

Réunion du 05/11/2021

SAISON 2021/2022

Présent(e)s : Mme Virginie FRANÇOIS – M. Rudolf GRAFF - M. Lionel PARZISZ

Excusé(s) : M. Jérôme ROMEDENNE

1. Réclamation du club d'Hermonville

MATCH DELPHARM/HERMONVILLE du 31/10/2021

La commission se réunit ce jour afin de constater la réclamation du club D'Hermonville concernant un joueur de Delpharm dont la licence n°2544193802 était en statut NON VALIDE le jour du match le 31/10/2021.
La commission reçoit la réclamation du club d'Hermonville.

Considérant que le club de Delpharm ayant effectué la demande du joueur dans les délais, sans toutes fois compléter la demande avant le 31/10/2021.
Celle-ci restant incomplète le jour du match le joueur n'était pas qualifié.
Celui-ci ayant influé sur le score du match.

Après examen des documents en sa possession y compris les courriers des deux clubs et au vu des textes de la LGEF.

La commission considérant qu'il n'y a pas eu volonté délibérée de fraude de la part du club de Delpharm.

Que les deux clubs ont toujours fait preuve de fair-play, dans l'esprit foot loisirs tout en respectant les consignes.

En conséquence la commission décide d'invalider le score de 4 buts à 3 en faveur de Delpharm et de renvoyer les deux équipes sur un partage de point sur le score de zéro à zéro.

La Secrétaire
Virginie FRANÇOIS

Le Président
Lionel PARZISZ